



Projet « vers des politiques régionales pour une pêche durable des petits des petits pélagiques en Afrique Nord Ouest »



**RAPPORT DE CAPITALISATION DES INITIATIVES
DE GESTION DES PETITS PÉLAGIQUES
AU SÉNÉGAL**

Par

**Moussa MBENGUE
Consultant en Pêche et Pratiques sociales**

Juin 2012

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	3
LISTE DES TABLEAUX.....	3
LISTE DES FIGURES.....	3
INTRODUCTION.....	4
<u>I. RAPPEL DE LA MISSION ET MÉTHODOLOGIE.....</u>	5
I.1. Rappel des objectifs et des résultats de la mission.....	5
I.2. Méthodologie.....	5
<u>II. SITUATION DES PETITS PÉLAGIQUES AU SÉNÉGAL.....</u>	7
II.1. l'état des petits pélagiques et leur niveau d'exploitation.....	7
II.2. Les débarquements : répartition et ventilation.....	10
II.4. L'exploitation des petits pélagiques.....	12
<u>III. PERCEPTION DES PROFESSIONNELS SUR LA SITUATION DES PETITS PÉLAGIQUES.....</u>	14
<u>IV. LA RÉGLEMENTATION DE LA GESTION DES PETITS PÉLAGIQUES.....</u>	15
IV.1. Réglementation	15
IV.2. Conditions d'accès aux petits pélagiques.....	19
<u>V. INITIATIVES LOCALES DE GESTION DES PETITS PÉLAGIQUES.....</u>	21
V1. Les initiatives et leurs acteurs.....	21
V.2. Les résultats constatés.....	22
V.3. Les contraintes et difficultés.....	23
<u>VI. RECOMMANDATIONS POUR AMÉLIORER LA GESTION DES PETITS PÉLAGIQUES.....</u>	22
CONCLUSION.....	25
BIBLIOGRAPHIE.....	26
ANNEXES.....	27
ANNEXE 1 : Guide d'entretien/ membres CLPA.....	28
ANNEXE 2 : Questionnaire/ Administration.....	29
ANNEXE 3 : arrêté portant validation gestion petits pélagiques de Mbour.....	31

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AMP : Aire marine protégée

AMPC : Aire marine protégée communautaire

CNCPM : Conseil national consultatif des pêches maritimes

CLPA: Conseil local de pêche artisanale

CLP: Conseil local de pêche

CRODT: Centre de recherches océanographiques de Dakar Thiaroye

DPM : Direction des pêches maritimes

GIRMAC : Gestion intégrée des ressources marines côtières

LPS-PA : Lette de politique sectorielle de la pêche et d'aquaculture

ZEE : Zone économique exclusive

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : rapport du groupe de travail du COPACE sur les petits pélagiques, 2011

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : évolution des débarquements de sardinelle ronde de 2005 à 2010(source : RGPA, DMP)

Figure 2 : évolution des débarquements de sardinelle plate de 2005 à 2012(source : RGPM, DPM)

Figure 3 : évolution des débarquements d'ethmalose de 2005 à 2010

INTRODUCTION

La pêche un secteur stratégique pour les pays de la sous région en général et le Sénégal en particulier. Elle y joue des fonctions économiques, sociales et environnementales. La pêche sénégalaise a connu un développement fulgurant consécutif à un accroissement exponentiel des débarquements, rendu possible grâce par des politiques expansionnistes coloniales qui ont été reproduites et soutenues par l'État indépendant. C'est ainsi que, jusqu'à un certain moment, le secteur de la pêche a contribué de façon significative à nourrir les populations nationales, à créer de nombreux emplois et soutenir la balance commerciale du Sénégal avec des effets bénéfiques sur les richesses nationales.

Force est constater que le secteur halieutique éprouve de plus en plus d'énormes difficultés à jouer ses fonctions. Le secteur est extraverti. L'accès des populations au poisson n'est pas facile. Le marché national est sous approvisionné avec des conséquences néfastes. La rentabilité des unités de pêche est affectée. Les ressources halieutiques se raréfient compromettant ainsi la durabilité de la pêche. Les principales espèces démersales côtières sont surexploitées. Certaines courent même le risque d'extinction. Les principaux petits pélagiques, qui étaient épargnés sont exploités de façon abusive, voire même gaspillés. Les communautés de pêche notamment artisanale s'appauvrissent. Face aux limites des politiques conventionnelles imposées d'en haut, l'État s'est engagé résolument dans la promotion de la cogestion et élaboré et mis en œuvre des politiques au cœur duquel se situe l'aménagement des pêcheries. L'État, dans le cadre de la lettre de politique sectorielle des pêches et d'aquaculture (LPS-PA), a promu des actions significatives, à travers des programmes. Des communautés à la base, à travers les CLPA, CLP et AMP prennent des initiatives de gestion des ressources halieutiques en général et des petits pélagiques en particulier.

C'est ainsi que la CSRP, soutient la cogestion et l'aménagement des pêcheries qu'elle considère dans une perspective d'aboutir à la préservation, la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques. Sous ce rapport également, elle formule l'hypothèse que, *« la participation des organisations professionnelles de pêche est une condition indispensable pour la réussite du défi de l'exploitation durable des ressources halieutiques qui se trouve dans un état très critique »*.

La présente étude rentre dans le cadre du projet *« vers des politiques régionales pour une pêche durable des petits des petits pélagiques en Afrique Nord Ouest »*. Il s'agit d'une capitalisation des initiatives de gestion des petits pélagiques au niveau national et local.

Ce rapport comporte les parties suivantes :

- mission et méthodologie
- situation des petits pélagiques
- perception des professionnels sur les petits pélagiques
- la réglementation
- initiatives de gestion des petits pélagiques
- recommandations

I. RAPPEL DE LA MISSION ET MÉTHODOLOGIE

Cette partie est consacrée au rappel de la mission et à la méthodologie.

I.1. Rappel des objectifs et des résultats de la mission

Les objectifs et les résultats attendus de la mission, conformément aux termes de référence et le contrat liant le commanditaire de l'étude sont déclinés comme suit :

I.1.1. Objectifs de la mission

Objectif principal

L'objectif principal de l'étude est de contribuer à une meilleure gestion des petits pélagiques dans une perspective d'amélioration de leur conservation et de leur exploitation durable au niveau des pays voisins avec lesquels ces espèces sont partagées : la Gambie, la Mauritanie et le Maroc.

Objectif spécifique

L'objectif spécifique de la mission est de capitaliser les initiatives de gestion des petits pélagiques au Sénégal (au niveau local et national) en général et dans les zones couverts par les CLPA où des bonnes pratiques de gestion des petits pélagiques sont initiées en particulier.

I.1.2. Résultats attendus

Les résultats qui sont attendus à l'issue de l'étude sont les suivants :

- La perception des acteurs de la pêche artisanale de la situation des petits pélagiques est connue ;
- L'inventaire et l'analyse des textes qui réglementent la gestion des petits pélagiques sont établis ; leur pertinence et leur niveau d'application sont appréciés
- Les initiatives de gestion des petits pélagiques notamment au niveau local sont identifiées diagnostiquées (initiatives, localités, acteurs, mesures de gestion, niveau d'application, contraintes et obstacles, facteurs de succès et d'échecs, recommandation)

I.2. Méthodologie

La méthodologie utilisée comporte une phase préparatoire, la recherche documentaire, l'observation directe, la conception des outils de collecte d'information, les enquêtes, le traitement et l'analyse des données, la rédaction d'un rapport et la restitution.

I.2.1. Phase préparatoire :

Elle comprend des séances de travail avec les Responsables de la Division pêche artisanale de la Direction des pêches maritimes(DPM), chargés du suivi de la mission. Ces rencontres ont permis au consultant et aux représentants du commanditaire de l'étude de passer en revue les

termes de référence, les dispositions du contrat et la méthodologie retenue. Des documents élaborés dans le cadre du projet « gestion des petits pélagiques » ont été rendus disponibles.

I.2.2. La recherche documentaire

Il s'agissait d'abord de prendre possession des documents mis à disposition par la DPM. D'ailleurs il est important de noter que ce travail a été facilité par le fait que le consultant a eu à travailler, en qualité de personne ressource, pour le compte du projet « petits pélagiques ». Des documents traitant de l'objet de l'étude ont été aussi collectés au niveau de la Direction des pêches maritimes et de ses services déconcentrés, notamment dans les zones où des pratiques de gestion des petits pélagiques sont initiées. Ces ouvrages comprennent des rapports produits dans le cadre du projet, des mémoires de fins d'études, des rapports statistiques, des résultats d'évaluations scientifiques du CRODT et du COPACE.

I.2.3. L'observation directe

Elle consisté à une présence effective sur le terrain pour écouter, prendre part aux débats, aux échanges, observer les acteurs en situation de pratiques, repérer les informations et données pertinentes par rapport à la mission et les noter. Concrètement le consultant a été impliqué des ateliers qui traitaient des questions relatives à la gestion des ressources halieutiques en général et en particulier des petits pélagiques. Il a eu aussi, de par son expérience à accompagner des organisations communautaires locales à promouvoir des expériences de gestion des petits pélagiques. Ces activités constituaient des opportunités d'informations et de rencontres de personnes ressources qui ont été mises à profit.

I.2.4. La conception des outils de collecte d'information

Deux guides d'entretien ont été conçus :

- Le premier est destiné aux responsables des services déconcentrés des pêches et de la surveillance (Chefs de services régionaux, chefs de postes de contrôle) au niveau des régions et des localités où des initiatives de gestion significatives de petits pélagiques (Ziguinchor, Thiès, Fatick, Saint louis) ;
- le deuxième est destiné aux professionnels de la pêche, membres des organisations ou des CLPA porteuses d'initiatives de gestion des petits pélagiques.

Ces outils sont fabriqués de façon simple avec des questions ouvertes qui ciblent directement les questions couvertes par les objectifs de la mission.

I.2.5. Le déroulement des enquêtes

Les enquêtes ont été conduites par le consultant ; elles sont faites, comme déjà indiqué, sous forme d'entretiens, centrés sur les résultats attendus et les objectifs de la mission. Le questionnaire a été administré aux responsables des services déconcentrés des pêches et de la surveillance des localités où des initiatives intéressantes de gestion des petits pélagiques sont promues (Saint- Louis, Joal, Mbour, Cayar, et Fatick). Un focus a été mis à profit pour l'entretien destiné aux responsables des organisations professionnelles communautaires, membres des CLPA de ces localités. Des discussions à battus rompus (libres) ont été réalisées avec des personnes ressources pour diversifier les sources d'informations et renforcer ainsi les tendances de réponses qui se dégagent.

I.2.6. Traitement et analyse des données

Les données statistiques brutes ont été exploitées traitées sous formes de tableaux et de graphiques avec Excel. L'analyse de contenu a été utilisée pour exploiter discours et points de vue des gens lors des ateliers et à l'issue du focus. Les documents ont été analysés thématiquement avec des rapprochements. L'analyse thématique a été mise à profit. Il s'agit de rapporter les informations à des lignes thématiques.

I.2.7. La rédaction du rapport et restitution

La rédaction du rapport a été facilitée par la lecture d'ouvrages sur la lecture et l'écriture et l'élaboration d'un plan détaillé. Un rapport provisoire a été rédigé et transmis à la DPM. Après restitution, le rapport provisoire, alimenté par les apports de la restitution et les observations et recommandations du commanditaire de la mission, a été finalisé (rapport définitif).

II. SITUATION DES PETITS PÉLAGIQUES AU SÉNÉGAL

Cette partie est relative aux ressources halieutiques. On y aborde leur typologie et leur niveau d'exploitation et l'évolution des débarquements

II.1. État des petits pélagiques et leur niveau d'exploitation

Les petits pélagiques exploités dans la zone économique exclusive (ZEE) du Sénégal appartiennent aux ressources pélagiques côtières. Elles constituent des ressources marines d'importance stratégique et représentent 71% des débarquements totaux de la pêche maritime sénégalaise. Ces ressources sont partagées compte tenu de leur caractère migratoire. On les retrouve entre 0 et 200 mètres à partir de la côte. Les principales espèces de petits pélagiques appartiennent aux familles des *Clupéidés*, des *Engraulidés*, des *Carangidés* et des *Scombridés* :

- la Famille des Clupéidés où on retrouve la Sardinelle ronde (*Sardinella aurita*), plus migratrice, qu'on retrouve dans les zones de remontées d'eaux froides ; la Sardinelle plate (*Sardinella maderenis*), qui vit généralement dans les eaux faiblement salées, souvent dans les embouchures ; l'Ethmalose (*Ethmalosa fimbriata*), qui habite dans les estuaires et les zones côtières ;
- la Famille des Engraulidés représentée par l'Anchois commun (*Engraulis encrasicolus*) qui apparait surtout lorsque les eaux sont froides.
- la Famille des Carangidés dans la quelle on retrouve le Chinchard noir (*Trachurus trecae*) et le Chinchard jaune (*Décapturus rhonchus*) ;
- la Famille des Scombridés où on retrouve le Maquereau espagnol (*Scomber japonicus*) et le Maquereau commun (*Scomber scomberus*).

Par rapport à l'état des stocks des principales espèces de petits pélagique, on se réfère à la dernière évaluation des stocks pélagiques côtiers a été faite dans le cadre du groupe de travail de la FAO, qui s'est réuni à Casablanca (Maroc) du 24 au 28 avril 2011. Cet important atelier avait regroupé les scientifiques des pays qui partagent les stocks en question (Sénégal, Maroc, Mauritanie, Gambie) et de pays européens (Russie, Espagne, Hollande et Norvège). Cette évaluation, fondée sur les résultats des campagnes acoustiques et les données statistiques de la

pêche, a porté sur l'ensemble des espèces pélagiques côtières dont les sardinelles, les Chinchards et les maquereaux qui constituent des espèces stratégiques pour le Sénégal notamment. Il est important de noter que les résultats concernant la zone couverte par le COPACE sont valables pour le Sénégal.

La situation des Sardinelles est critique

En effet, la tendance à la baisse d'abondance observée, si on considère la série, combinée à la diminution de taille de la sardinelle ronde capturée et sa baisse des rendements de toute la pêcherie en 2006, renseigne sur la gravité du niveau d'exploitation des Sardinelles et notamment de la sardinelle ronde. Le stock des sardinelles tend à la surexploitation (surtout pour la sardinelle ronde). Les captures cumulées des deux espèces de Sardinelles en 2006 estimées à 450 000 tonnes dépassaient déjà les prises recommandées en 2005 fixées à 400 000 tonnes. (Source CRODT, 2009).

Les évaluations du COPACE de 2011 confirment la même tendance. Les débarquements de sardinelles dans l'ensemble de la sous région ont connu également un accroissement avec un tonnage de 693 000 tonnes en 2010, dépassant largement les mises à terre recommandées à 2005. (COPACE, 2011).

Malgré la situation, le groupe de travail ne connaît pas de mesures d'aménagement visant à la réduction des captures de Sardinelles rondes surexploitées à 220 000 tonnes, de même celle de l'effort de pêche dirigé sur la Sardinelle ronde notamment au niveau de la pêche artisanale où la senne tournante fait des ravages préjudiciables au stock. Le rapport d'évaluation du COPACE de 2011 recommande une réduction de l'effort de pêche sur les sardinelles.

Les Chinchards sont surexploités

Cependant selon les évaluations du COPACE de 2011, les débarquements de Chinchards (jaune et noir) dans la sous région s'élèvent à 435 000 tonnes en 2010. Les résultats confirment la surexploitation de ces espèces. Le Groupe de travail recommande une réduction de l'effort et des captures ne dépassant pas 330 000 tonnes.

Le maquereau espagnol est pleinement exploité

Cette espèce est importante pour le Sénégal. Les débarquements dans l'ensemble de la sous région est estimée à 224 000 tonnes en 2010 avec une moyenne annuel de 240 000 tonnes de 2006 à 2010. Selon les résultats d'évaluation du COPACE de 2011, le maquereau espagnol est pleinement exploité. Le Groupe de travail recommande que les captures ne doivent pas dépasser 200 000 tonnes.

Les anchois sont pleinement exploités

Les débarquements d'anchois dans l'ensemble de la sous région sont estimés à 149 000 tonnes en 2010. Cette espèce est pleinement exploitée. A titre de précaution il a été recommandé que son niveau d'effort actuel ne soit pas dépassé.

L'éthmalose est modérément exploitée.

Les débarquements d'éthmalose dans la sous région (notamment Sénégal, Gambie, Mauritanie) sont estimés à 115 000 tonnes en 2010. Le stock est modérément exploité. Malgré que le stock ne soit pas pleinement exploité dans la région Sénégal- Gambienne, le Groupe de travail recommande que l'effort de pêche sur l'éthmalose ne soit pas augmenté.

La situation des principaux petits pélagiques, ont regard des résultats d'évaluation du COPACE , 2011, est résumée dans le tableau suivant :

Stock	Captures en 2010(en milliers de tonnes) et moyenne (2007- 2010)	État stock	Recommandations d'aménagement
Sardinelle ronde <i>Sardinella aurita</i>	535 (483)	surexploité	Réduction effort de pêche
Sardinelle plate <i>Sardinella maderensis</i>	159 (129)	surexploité	Réduction effort de pêche
Chinchard noir <i>Trahurus trecae</i>	325 (324)	surexploité	réduction de l'effort et une capture ne devant pas dépasser 330 000 tonnes
Chinchard jaune <i>Trachurus trachurus</i>	110 (105)	surexploité	
Anchois <i>Engraulis encrasicolus</i>	149 (129)	Pleinement exploité	A titre de précaution, le niveau d'effort ne devrait pas dépasser le niveau actuel
Ethmalose <i>Ethmalosa fimbriata</i>	115 (48)	Modérément exploité	A titre de précaution, Le Groupe de travail recommande de ne pas augmenter l'effort sur l'éthmalose

Tableau 1 : rapport du groupe de travail du COPACE sur les petits pélagiques, 2011).

II.2. Les débarquements de la pêche maritime sénégalaise et sa répartition

Il est important d'abord de rappeler que les débarquements de la pêche maritime sénégalaise ont augmenté constamment de 2000 à 2005, année à laquelle la production a connu son plafond avec un poids de 543 569 tonnes (Figure 1). La variation des débarquements durant cette période est de +13 %. En effet, la moyenne annuelle des mises à terre, de 1995 à 2005, est estimée à 410 552 tonnes. On observe une tendance à la baisse des débarquements qui va de 447 914 tonnes en 2009 à 370 405 tonnes en 2010.

L'analyse comparative de la part des sous-secteurs pêche artisanale et pêche industrielle montre que la pêche artisanale a toujours assuré plus de 2/3 des débarquements totaux de la pêche maritime sénégalaise. La production de la pêche artisanale a connu un accroissement important de 2000 à 2005 ; elle passe respectivement de 338 207 tonnes à 406 982 tonnes soit une variation positive de +10 % (Figure 3). Dans le même temps, les débarquements de la pêche industrielle ont connu une stagnation voir même une baisse. Ils sont estimés en 2000 à 52 127 tonnes contre 58 344 tonnes en 2005, soit une variation de – 18% de 2000 à 2005. Les débarquements des bateaux sont assurés majoritairement par les chalutiers à hauteur de 80% suivi de loin par les thoniers et les sardiniers qui n'ont produit respectivement que 16% et 4%. Toujours pour la pêche industrielle, la tendance à la baisse s'est accrue par la suite avec des débarquements qui vont de 41 765 tonnes en 2006 à 39 577 tonnes en 2008. Les mises à terre ont connu une légère augmentation en 2009 avec un tonnage de 46 0197 tonnes

Les débarquements totaux sont répartis selon quatre destinations : le mareyage, la consommation locale en frais hors mareyage, la transformation artisanale et autres destinations. Le mareyage se taille la plus grande part en 2010 avec 175 975 tonnes (48%), suivi par la transformation artisanale qui a absorbé en 2010 120 000 tonnes (32%) ; la consommation locale hors mareyage et les autres destinations prennent en 2010 respectivement 66 042 tonnes (18%) et 8488 tonnes (2%).

II.2. Situation des petits pélagiques

Les ressources de petits pélagiques représentent entre 70% et 90% des sources de protéines et contribuent aux recettes budgétaires au Sénégal par le biais des impôts et taxes payés par les entreprises qui les exportent à l'état entier ou transformé.

Les espèces de petits pélagiques côtiers les plus pêchées sont les sardinelles, la sardine, les chinchards, les maquereaux, les mullets, les petits thonidés et courbine. Les pélagiques hauturiers sont regroupés dans le groupe des « thonidés majeurs ».

Les captures annuelles des petits pélagiques représentent environ 70% des captures totales.

Les captures totales des principales espèces de petits pélagiques présentent des fluctuations entre 1990 et 2009. Ces captures sont dominées par les deux espèces de sardinelle qui constituent environ 93% des captures totales de petits pélagiques en 2009. Les prises de ces espèces ont diminué pour passer d'environ 316 000 tonnes en 2005 à plus ou moins 242 000 tonnes en 2006. Pour 2009, on a estimé les captures totales à 345 000 tonnes. La moyenne des captures de *Sardinella* spp., au cours des cinq dernières années (2005-2009) est d'environ 310 000 tonnes.

Le chiffre particulièrement élevé de l'année 2009 est notamment dû à l'augmentation des captures réalisées par les pêcheurs sénégalais en Mauritanie qui débarquent leurs prises à Saint-Louis. Ces informations sont illustrées dans les figures suivantes :

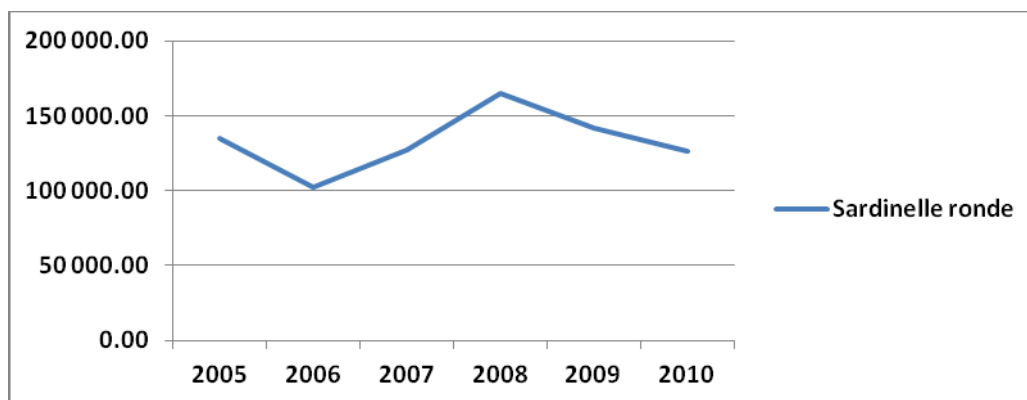


Figure 1 : évolution des débarquements de sardinelle ronde de 2005 à 2010(source : RGPA, DMP)

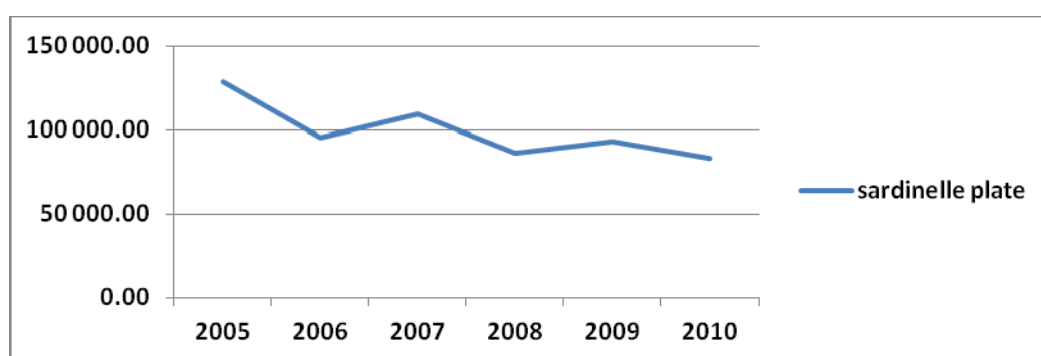


Figure 2 : évolution des débarquements de sardinelle plate de 2005 à 2012(source : RGPM, DPM)

Les captures d'ethmalose (*E. fimbriata*) sont orientées à la baisse ces dernières années. Elles sont passées de 13 000 tonnes en 2003 à moins de 6 000 tonnes en 2006. En 2009, elles représentaient environ 2 pour cent des captures totales de petits pélagiques avec des prises totales estimées à environ 6 000 tonnes (FAO/COPACE, 2010). la figure qui suit montre l'évolution des débarquements d'Ethmalose au Sénégal de 2005 à 2010 :

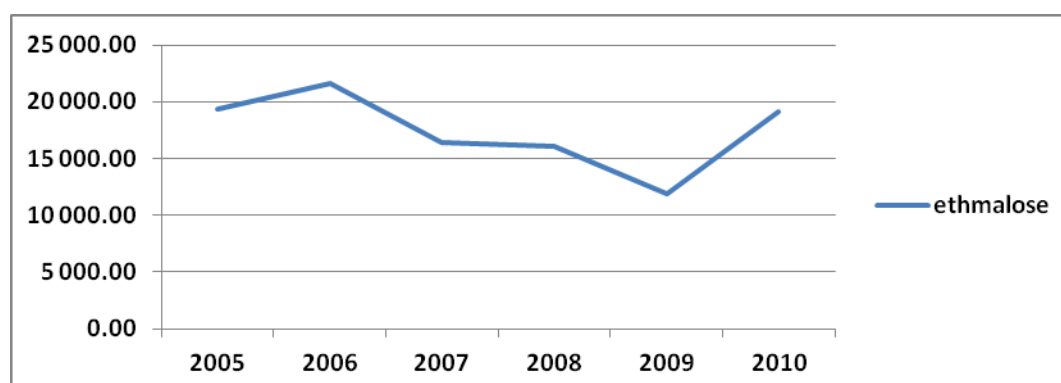


Figure 3 : évolution des débarquements d'ethmalose de 2005 à 2010

II.3. Exploitation des petits pélagiques

L'étude de la filière des petits pélagiques fait ressortir différentes formes d'exploitation : la pêche, la transformation artisanale, la transformation industrielle. Nous allons passer en revue les principales formes d'exploitation

La senne tournante et coulissante.« *filaaturne* »

La senne tournante et coulissante est un « filet de pêche » très élaboré et plus proche des engins de pêche industrielle. Elle mesure 250 mètres à 800 mètres et fait intervenir deux grandes pirogues de 12 à 22 mètres de longueur et 20 à 35 pêcheurs. Son principe de fonctionnement est basé sur l'encercllement et l'enfermement des prises dans une poche. Elle cible exclusivement des espèces pélagiques côtières. Le tonnage débarqué par sortie peut attendre 200 à 800 caisses de 50 kg l'unité. L'augmentation et la généralisation des unités de sennes tournantes constituent une menace réelle pour les espèces pélagiques côtières.

Le filet maillant encerclant « *saima ou saina* »

Son principe de fonctionnement est basé sur l'encercllement des poissons et leur maillage dans les nappes de filets. Deux types de filets sont utilisés : un ciblant les sardinelles de mailles 30 à 35 mm ; et un autre ciblant les ethmaloses de mailles 40 à 45m. Les filets sont formés de 15 à 30 nappes dont la longueur totale est de 300 à 500 mètres. Les poissons sont maillés en tentant d'échapper au resserrement du cercle. Le filet est halé dans la pirogue (12 à 15m de long) et les prises démaillées individuellement.

La senne de plage « *mbaal ser* »

Elle mesure en moyenne 300 à 500 mètres, mais peut atteindre 1500 mètres de longueur. La chute du filet mesure 10 à 20 mètres dans la partie centrale. Lorsque le banc de poisson est encerclé, la senne est halée depuis la plage par un nombre important de pêcheurs. C'est la force musculaire qui est importante ici. Il est important que les sennes de place de très petites mailles appelée « *moustiquaires* » font des ravages notamment dans la Région de Dakar et notamment à Bargny et Rufisque par la capture de sardinelles immatures qui sont transformées artisanalement ou alimentent les fabriques de farine de poisson.

Les filets maillants dormants « *mbaal ser* » ou « *sabal* » ou « *mball rook* »

Ils sont composés par l'assemblage de plusieurs nappes de filets de longueur variable. Aujourd'hui, les filets en mono filaments ou multimonofilaments en nylon remplacent les filets en coton. On les classe dans la catégorie des engins passifs. On distingue trois types de filets selon les espèces ciblées : Les filets dormants à poissons de surface (Sardinelles, Mulets) et poissons de fonds (soles et raies guitare notamment) ; Les filets dormants à *Cymbium* sp et les filets dormants à langoustes.

Les filets dormants sont apparus actuellement comme des engins les plus utilisés dans la pêche artisanale au Sénégal. Ils ne nécessitent pas d'effort important. Ils ne demandent pas aussi de beaucoup d'essence, car les zones de pêche sont proches de la côte. Les filets

dormants sont peu sélectifs. Il est important de noter que les filets dormants en mono filaments ou multi filaments en nylon, pourtant interdits par la loi 98-32 portant code de la pêche maritime, se généralise partout, à l'exception de Cayar. Les poissons capturés peuvent de qualité inférieure notamment en période de chaleur.

L'épervier « mbaal sani »

L'épervier est un filet de forme conique simple, monté généralement sans anneaux. Il est utilisé toute l'année dans les bolons, les bras de mer et les passes. Le pêcheur, assisté d'un rameur, est souvent à bord d'une petite pirogue de 7 à 8 mètres propulsée à l'aide de pagaie ou de perche. L'engin capture les mullets, les tilapies, et les ethmaloses.

Autres engins de pêche industrielle

Les sennes utilisées par les sardiniers et les chaluts pélagiques exploitent aussi les petits pélagiques. La pêche à l'appât vivant autorisée par les thoniers canneurs prend abusivement des sardinelles immatures.

La transformation artisanale

La transformation artisanale, dominée par les femmes absorbe en 2010 32% des débarquements totaux de la pêche maritime sénégalaise. Les différentes techniques qui exploitent les petits pélagiques sont principalement le braisage au sol, au four ou le bouilli séché (pour les sardinelles), le fermenté séché entier (pour les plus petites espèces de pélagiques en général), le fumé (pour les ethmaloses). la production transformée en 2010 est estimée à 40 001 tonnes pour une valeur commerciale évaluée à 13 638 302 000 FCFA ; cette production est composée de Kétiakh 23 288,87 tonnes qui représente à lui seul plus de 50% du tonnage global transformé, de tambadieng 2928,71 tonnes et Méthorah 6044 Tonnes.

D'ailleurs il est malheureux de déplorer que des quantités énormes de sardinelles immatures sont transformées dans la zone de Rufisque et de Bargny. Cette activité fait l'objet d'une véritable industrie avec des engins qui ne capture que des immatures, des femmes transformatrices spécialisées dans la transformation artisanale de ces petits poissons et des clients des pays voisins qui n'achètent que des pélagiques immatures séchés. La farine de poisson commence aussi à prendre des proportions importantes

III. PERCEPTION DES PROFESSIONNELS SUR LA SITUATION DES PETITS PÉLAGIQUES

L'analyse des discours des professionnels a permis de recueillir leur perception des sur la situation des petits pélagiques :

La gestion des petits pélagiques constitue une préoccupation majeure eu égard à l'importance environnementale, sociale et économique des ressources concernées

Les ressources pélagiques côtières en général et en particulier les petits pélagiques procurent des emplois potentiels au niveau des segments de la capture, de la transformation artisanale et de la commercialisation : de nombreux pêcheurs, mareyeurs, transformatrices et autres acteurs

s'activent aussi à côté de ces professionnels. Face à cette situation, les petits pélagiques constituent une nourriture essentielle qui contribue à la sécurité alimentaire nationale.

Les petits pélagiques sont abondamment gaspillés dans un contexte où les ressources halieutiques se raréfient

les pertes post captures énormes des pélagiques sont déplorées. Cette situation qualifiée d'inquiétante, est consécutive à une pression très forte sur les ressources, une augmentation exponentielle d'unités de sennes tournantes performantes (pirogues de 20 mètres et des sennes de plus de 500 mètres avec des mailles non réglementaires, des équipages de plus de 20 personnes).

les paroles ont fait état d'autres causes et pratiques de personnes irresponsables notamment les multiples sorties journalières, le débarquement des captures sur la plage, la capture de juvéniles et leur transformation artisanale, la massification et la généralisation des filets mono filaments interdits par le code de la pêche maritime. Les navires thoniers pêchant l'appât vivant ont été incriminés. Le marché sous régional et particulièrement burkinabé à la préférence portée malheureusement sur les pélagiques immatures séchés encourage les pêcheurs et les femmes transformatrices à exploiter d'avantage les petites sardinelles et espèces similaires compromettant ainsi le renouvellement de ces stocks et même la survie des professionnels de la pêche dont la vie dépend de ces poissons.

Les pêcheurs de Saint Louis soutiennent par rapport à leur situation spécifique ce qui suit : *« Depuis les huit dernières années, certains ont constaté une diminution des captures des pélagiques de manière continue. Ceci se ressent dans les familles à St-Louis et surtout notre relation avec la Mauritanie (la Mauritanie dispose un stock important de pélagiques notamment les sardinelles avec la zone de frayère). Nous avons constaté également que l'agitation de la mer permet le déplacement rapide des sardinelles du nord vers le sud (Mauritanie vers le Sénégal) ; alors ces deux dernières années ce déplacement est trop lent (les sardinelles restent longtemps dans les eaux mauritaniennes, ce qui fait que les zones comme Fass Boye, Cayar et Yoff, etc. ont connu une baisse de capture. Les pêcheurs de St Louis étaient obligés d'aller les chercher .Pour les petits pélagiques, nous ne les pêchons qu'accidentellement. Il y'a une certaine époque, personne n'aurait cru que les mulets (par exemple vont diminuer de la sorte). Actuellement, l'ensemble du stock des petits pélagiques est à un niveau zéro ».*

Les professionnels de la pêche artisanale reconnaissent leur responsabilité et met en cause celle de l'État

Des professionnels de la pêche artisanale s'autocritiquent en mettant en avant leur responsabilité dans l'exploitation irresponsable des petits pélagiques. Ils accusent l'État de signer des accords de pêche destructeurs, de ne pas appliquer la réglementation et d'autoriser l'importation de filets mono filaments. L'appui insuffisant des CLPA, *« gouvernement local des pêches »* selon leur expression, de la part de l'État, a été évoqué.

IV. RÉGLEMENTATION ET CONDITIONS D'ACCES

Pour réglementer l'exploitation des ressources halieutiques sur la façade maritime en général ; l'État du Sénégal a mis en place des textes et des règlements depuis 1976. Certaines de ces mesures concernent les principales espèces de petits pélagiques. Il en est de même des conditions d'accès qui sont organisées par la Loi 98-32 portant code de la pêche maritime et de son décret d'application 98-498 code de la pêche. Cette partie fait le point des aspects légaux et réglementaire avec un accent particulier sur les questions relatives à la gestion des petits pélagiques.

IV.1. Réglementation

Avant les années 90, la politique de l'État était surtout caractérisée par la mise en œuvre d'une politique nationale d'accès libre et gratuit aux pêcheries et du principe de production croissante sans tenir compte du potentiel halieutique existant et de la productivité du milieu aquatique. Cette période a été marquée par un transfert massif incontrôlé et une reconversion de la main d'œuvre rurale des régions intérieures en professionnels pêcheurs. Il existait une cohabitation entre les droits coutumiers exercés par des familles et/ou des communautés riverains et le droit positif étatique consacré en 1964 par la Loi sur le domaine national. Les codes de la pêche de 1976 et 1987 ont ainsi vu le jour pour une meilleure gestion de la pêche. Ces codes viennent affirmer la position de l'État comme propriétaire et gestionnaire des espaces aquatiques au détriment des pratiques et droits coutumiers de gestion et d'exploitation. La gestion traditionnelle concernait directement les zones fréquentées par les mulets, les ethmaloses... Cette gestion ne se reposait pas sur une base juridique car ne s'adossant pas sur des textes réglementaires mais sur un consensus communautaire.

La réglementation nationale, sur la base des codes de 1976 et 1987, concernait la maille de certains engins et de certaines espèces. Les tailles de mailles ainsi que celles des poissons ont évolué positivement du code de 1976 à celui de 1987. Par exemple, le maillage autorisé pour la senne de plage est passée de 20mm à 40mm, la senne tournante coulissante de 22mm à 28mm, l'épervier de 20mm à 40mm.

La loi 98-32 du portant code de la pêche maritime fixe des mesures de conservation plus strictes qui touchent les petits pélagiques. Il s'agit des tailles et poids minima de certaines espèces dont les principaux petits pélagiques. En effet la section première du code de la pêche maritime en son article 28 précise des règles dont sont soumis les engins de pêche artisanale sous juridiction sénégalaise ; parmi ces règles, celles concernent les engins qui ciblent les principaux petits pélagiques sont les suivantes :

- Filets maillants dérivants de surface : maillage minimal : 50 mm
- Sennes de plage : maillage minimal : 50 mm
- Filet maillant encerclant : maillage minimal : 60 mm
- Épervier : maillage minimal : 40 mm
- Senne tournante coulissante : maillage minimal : 28 mm
- Le maillage des filets de pêche artisanale est déterminé par la mesure de la maille étirée ou longueur de maille.

D'autres mesures légales d'ordre général récriminent aussi des pratiques de pêche irresponsables qui peuvent concerner aussi les petits pélagiques.

Selon les termes de l'article 14 du code de la pêche il est interdit :

- « de faire usage, dans l'exercice de la pêche, de matières explosives ou de substances ou appâts toxiques susceptibles d'affaiblir, de paralyser, d'étourdir, d'exciter ou de tuer des poissons et autres organismes vivants marins »
- « de détenir à bord de tout navire de pêche, sauf autorisation spéciale du Ministre chargé de la pêche maritime, des matières et substances mentionnées à l'alinéa précédent ».

Il est important aussi de noter que l'article 30 de la loi 98-32 stipule : « Il est interdit d'utiliser ou de détenir à bord des embarcations de pêche des filets maillants fabriqués à partir d'éléments monofilaments ou multimonofilaments en nylon ». Cette mesure est capitale pour la gestion des petits pélagiques si on considère les ravages et nuisances que les filets dormants en nylon de surface occasionnent sur les petits poissons de surface.

Force est de constater que malheureusement, ce type de filet pourtant interdit par la Loi depuis longtemps, hormis Cayar, se généralise partout au Sénégal.

Certains engins nocifs pour les petits pélagiques et l'environnement ne sont pas encore interdits par la Loi (sennes de plage, palangres de surface) ; cependant il est important de constater que l'article 31 du Décret 98-498 fixant les conditions d'application de la Loi 98-32, laisse entrouverte une brèche qui permet de réglementer des engins tels que les sennes de plage et les palangres côtières de surface ; au regard de l'article 31 « les conditions particulières d'utilisation de certains engins de pêche artisanale, notamment les palangres côtières, les filets dormants à crevettes, les filets trémails et les sennes de plages sont définies par arrêté du Ministre chargé de la pêche maritime ».

Certains engins de pêche industrielle qui peuvent cibler les petits pélagiques sont réglementés par l'Article 32 du décret d'application du code de la pêche ; ces mesures fixent les maillages minimaux des filets de pêche industrielle en usage dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise. Celles qui concernent spécifiquement les engins qui ciblent les petits poissons de surface sont les suivantes :

- Filet tournant coulissant à clupes : 28 mm ;
- filet tournant coulissant à appât vivant : 16 mm ;
- Engins traînants
- Chalut pélagique : 50 mm.

Le maillage minimal des filets de pêche industrielle est déterminé par la mesure de l'ouverture de la maille. L'ouverture de la maille est la distance intérieure comprise entre deux noeuds opposés dans une même maille complètement tendue (article 33).

Toujours par mesure de protection des petits poissons, « *Il est interdit pour tous types d'engins de pêche, d'employer des moyens ou dispositifs permettant d'obstruer les mailles du filet ou ayant pour effet de réduire leur action sélective* » article 34 , Décret 98-498).

Les tailles et poids minima de certaines espèces parmi lesquelles figurent les principaux pélagiques sont réglementés par l'article 37, section II, décret 98-498 ; au regard de ces dispositions « sont interdits, la capture, le transport, le transbordement, la détention, la vente, la mise en vente et l'achat des poissons, crustacés et mollusques suivants :

- sardinelles (*Sardinella aurita* et *sardinella maderensis*) d'une taille inférieure ou égale à douze centimètres ;
- ethmalose (*Ethmalosa fimbriata*) d'une taille inférieure ou égale à quinze centimètres
- Chinchards (*Decapterus rhonchus*, *Trachurus trecae* et *Trachurus trachurus*) d'une taille inférieure ou égale à quinze centimètres ;
- Maquereaux (*Scomber japonicus*) d'une taille inférieure ou égale à douze centimètres.

La taille des poissons est mesurée de l'extrémité du museau au creux de la nageoire caudale.

Cette réglementation n'a pas permis à l'État de gérer efficacement les ressources. Ainsi, à partir des années 90, certains stocks commencent à être exploités intensivement. Une prise de conscience généralisée de tous les acteurs de la filière halieutique, de l'état d'exploitation des ressources halieutiques, renforce la nécessité de réglementer d'avantage les pêcheries. A cet effet, l'État tisse des relations de confiance avec les professionnels et d'autres administrations et bailleurs pour une meilleure gestion des ressources. Ainsi, les programmes de l'État commencent à mettre l'accent sur la gestion et le développement durable des ressources halieutiques après les multitudes déclarations de la FAO sur le code de conduite pour une pêche responsable, l'approche précaution et la gestion écosystémique des ressources halieutiques.

Le code de la pêche de 1998 introduit une innovation de taille en posant le principe d'organes des pêches maritimes avec la création des conseils locaux des pêches maritimes (CLPA) et du Conseil national consultatif des pêches maritimes (CNCMP).

Les CLPA sont des organes des pêches maritimes installés au niveau local. Ils sont créés par arrêté du Ministre chargé de la pêche n° 9388 du 05 /11 /2008, en application de l'article 12 du Code de la pêche maritime. Il regroupe quatre catégories d'acteurs organisés en collèges : les professionnels de la pêche artisanale, les notables et les sages, les élus locaux et l'administration. Sa mission est de contribuer à la gouvernance locale des pêches, à l'exploitation durable des ressources halieutiques et au développement du secteur de la pêche maritime.

Une commission nationale de gestion des petits pélagiques a été mise en place à Kayar le 23 mars 2010 dans le cadre des activités du projet « *pêche durable des petits pélagiques en Afrique de Nord Ouest* » de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) en partenariat avec la Direction des pêches maritimes représenté par un point focal. Un arrêté du Ministre de l'Économie crée cette commission, fixe ses attributions et sa composition.

Le mandat de cette commission est fixé comme suit :

- Suivre l'état des stocks des espèces de petits pélagiques (Sardine, Sardinelles, Ethmalose, Chinchards, Anchois)
- Promouvoir une gestion participative et l'autorégulation ;
- Renforcer les capacités des professionnels de la pêche artisanale
- Promouvoir le dialogue et la concertation entre les acteurs concernés ;
- Proposer des mesures de gestion et de conservation ;
- Valoriser les enjeux nationaux au niveau régional et notamment au sein de la CSRP ;
- Collaborer avec les pays voisins concernés notamment la Gambie, le Maroc et la Mauritanie.

La commission est composée de la DPM : deux (2) représentants le point focal du Projet et le Chef de la Division Pêche artisanale ; CRODT (01 représentant) ; quinze (15) représentants des CLPA de Bargny, Joal, Kayar, Kafountine, Mbour et Saint-Louis et des Personnes ressources (Chefs de services régionaux des pêches et de la surveillance de : Dakar, Thiès, Fatick, Saint-Louis, Louga et Ziguinchor).

En outre, des initiatives locales comme celles de Cayar visant à préserver la paix sociale entre deux communautés de pêcheurs (autochtones et allochtones) ont été utilisées comme mesures d'aménagement permettant de conserver la ressource. D'autres initiatives sont notées dans le département de Mbour concernant les petits pélagiques. Il s'agit de la régulation des sorties des sennes tournantes visant les sardinelles à une période de l'année. Cette initiative, consensuelle seulement depuis plusieurs années, a été matérialisée par un arrêté préfectoral en 2011.

Pour une meilleure exploitation de ces ressources migratrices, certaines localités comme Saint Louis ont mis en place une commission des sennes tournantes. Cette commission est chargée, avec l'administration, de négocier les licences de pêche en Mauritanie et de gérer les conflits issus de ces accords.

A ces règlements s'ajoutent la création d'aires marines protégées (Cayar, Joal, Saint Louis, Abenne, Bamboung). Ces Aires marines protégées sont créées au Sénégal par le Décret 2004-1408 du 4 /11/2004. Elles demeurent des outils de gestion qui visent essentiellement à :

- Protéger les espèces et les habitats vulnérables (biodiversité et les écosystèmes)
- Protéger les stades biologiques fragiles (lieux de ponte et d'alevinage)
- Améliorer la productivité de la pêche dans la région et les retombés socio-économiques pour les communautés locales.

A coté de ces Aires marine protégées, des Aires communautaires protégées ont été mises en place avec l'avènement des Comités locaux de pêche (CLP), créés dans le cadre du programme GIRMAC. Ils regroupent des groupements de professionnels de la pêche artisanale locaux. Ils constituent de fait des « *organes déconcentrés* » au niveau local des CLPA dans lesquels ils sont représentés par des délégués. Leur création est consacrée par récépissé de reconnaissance du Gouverneur en tant qu'association privée.

Les principaux objectifs poursuivis sont déclinés comme suit :

- Contribuer à la gestion et à l'exploitation durable des ressources marines et côtières ;

- Contribuer à la préservation et la protection de l'écosystème marin, des habitats critiques des sites de reproduction et les nurseries,
- Participer à l'optimisation des revenus que les membres tirent de leurs activités ;
- Participer à la résolution des conflits entre acteurs de la pêche ;
- Favoriser l'unité des professionnels de la pêche (pêcheurs, mareyeurs, micro-mareyeur, transformatrices)
- Participer à la contribution au développement économique et social.
- Renforcer les capacités de gouvernance locale des pêches

Tous ces dispositifs légaux et organisationnels constituent des opportunités de gestion des petits pélagiques.

IV.2. Conditions d'accès aux petits pélagiques

Au Sénégal, la réglementation ne prévoit pas de conditions d'accès spécifiques pour les petits pélagiques. Dans la pêche industrielle, la loi dispose de conditions d'accès aux ressources pélagiques dont font partie les espèces dites petits pélagiques. S'agissant de la pêche artisanale, les seules conditions d'accès qui ne tiennent pas compte d'ailleurs des types de pêcheries, relèvent des autorisations de pêche artisanale dont le principe est consacré par le code de la pêche. Dans le Code de 1998, il a été institué le permis de pêche pour la pêche artisanale et reconduit la licence de pêche industrielle.

Nous allons rappeler ces conditions d'accès aux niveaux de la pêche industrielle et de la pêche artisanale.

Conditions d'accès au niveau de la pêche industrielle

L'accès aux ressources halieutiques dans les eaux sous juridictions nationale est assujetti à l'obtention d'une licence de pêche. On se borne à rappeler l'accès aux ressources pélagiques notamment aux petits pélagiques :

La licence de pêche pélagique côtière confère

Aux sardiniers senneurs de pêche fraîche jaugeant jusqu'à 100 tonneaux de jauge brute, le droit de pêcher :

- au-delà de trois milles marins de la ligne de référence de la frontière sénégal-mauritanienne à la latitude de l'île de Yoff (14° 46' 20" N) ;
- au-delà de sept milles marins de la ligne de référence du sud de la latitude (14° 46' 20" N) à la frontière nord sénégal-gambienne ;
- au-delà de trois milles marins de la ligne de référence de la frontière sud sénégal-gambienne à la frontière sénégal-bissau-guinéenne.

Aux sardiniers senneurs de pêche fraîche jaugeant entre 100 et 250 tonneaux de jauge brute, le droit de pêcher :

- au-delà de trois milles marins de la ligne de référence de la frontière sénégal-mauritanienne à la latitude de l'île de Yoff (14° 46' 20" N) ;

- au-delà de douze milles marins de la ligne de référence du sud de la latitude (14° 46' 20" N) à la frontière nord sénégal-gambienne ;
- au-delà de trois milles marins de la ligne de référence de la frontière sud sénégal-gambienne à la frontière sénégal-bissau-guinéenne.

Aux sardiniers senneurs de pêche fraîche de plus de 250 tonneaux de jauge brute, le droit de pêcher au-delà de douze milles marins de la ligne de référence des eaux sous juridiction sénégalaise.

Aux sardiniers senneurs congélateurs, le droit de pêcher :

- au-delà de douze milles marins de la ligne de référence de la frontière sénégal-mauritanienne à la latitude de l'île de Yoff (14° 46' 20" N) ;
- au-delà de vingt-cinq milles marins de la ligne de référence de la latitude (14° 46' 20" N) à la frontière nord sénégal-gambienne ;
- au-delà de douze milles marins de la ligne de référence de la frontière sud sénégal-gambienne à la frontière sénégal-bissau-guinéenne.

Aux chalutiers pélagiques de pêche côtière, le droit de pêcher :

- au-delà de vingt milles marins de la ligne de référence de la frontière sénégal-mauritanienne à la latitude de l'île de Yoff (14° 46' 20" N) ;
- au-delà de trente-cinq milles marins de la ligne de référence de la frontière sud sénégal-gambienne à la frontière sénégal-bissau-guinéenne.

Les chalutiers de pêche pélagique côtière ne sont pas autorisés à pêcher dans la zone comprise entre la latitude de l'île de Yoff (14° 46' 20" N) et la frontière nord sénégal-gambienne (art 48).

Conditions dans la pêche artisanale

Ces autorisations constituent, aujourd'hui, la condition d'accès aux ressources halieutiques. Évidemment, pour l'obtention du permis ou de la licence, d'autres conditions, comme l'immatriculation des embarcations, sont posées.

V. INITIATIVES LOCALES DE GESTION DES PETITS PÉLAGIQUES

Des initiatives de gestion des petits pélagiques sont promues dans certaines localités du Sénégal. Celles qui sont ressorties des enquêtes sont présentées dans les lignes qui suivent.

IV.1. Les initiatives et leurs acteurs

Contingement des pirogues de sennes tournantes à Saint Louis, Cayar et à Yoff.

Cette initiative consiste à l'organisation des pirogues de sennes tournantes en deux ou trois groupes qui partent en mer, à tour de rôle et journalièrement. Cette mesure consensuelle limite les sorties à une par jour et par pirogue. Elle intervient dans des situations de mévente de poissons généralement de sardinelles débarquées abondamment. Elle a démarré à Saint Louis,

et est suivie à Cayar. Elle est appliquée par le collège des sennes tournantes ou une commission locale, avec l'appui de l'administration des pêches des tentatives d'harmonisation de cette pratique est en cours entre les saintlousiens, les cayarois et les yoffois.

Interdiction de pêcher des sardinelles juvéniles, organisation des sorties

A Joal, les pêcheurs ont mis en place une commission qui lutte contre la capture des sardinelles immatures. Cette mesure consensuelle au départ a été généralisée dans le département de Mbour et validée par arrêté. Cet acte réglementaire stipule que :

« La pêche, la commercialisation, le transbordement et la transformation de la sardinelle de moins de 15 cm est strictement interdit au niveau des eaux maritimes adjacentes au limite territoriale du département de Mbour » ;

« La sortie diurne des engins suivants (senne tournante, filet maillant encerclant dit saïna ; filet maillant dérivant dit féfé féfé) visant les espèces pélagiques est strictement interdite du premier décembre au trente et un mai de chaque année ».

« La sortie nocturne de ces mêmes engins est strictement interdite du premier juin au trente novembre de chaque année » ;

En cas de violation des présentes dispositions, les engins objet de l'infraction, ainsi que les produits capturés sont saisis à l'embarquement, au débarquement, en mer, aux sites de transformations ou aux marchés, et détruits par la commission de surveillance. Un procès verbal de saisi et de destruction est établi par l'agent assermenté du service des pêches qui en dresse également copies aux différents membres de la commission ;

Refus de transformer les sardinelles immatures par les femmes de Mbour et de Cayar

Les femmes transformatrices de Mbour et de Cayar refusent d'acheter des sardinelles juvéniles ; ce qui décourage leur capture par les pêcheurs et limite leur exploitation par les étrangers (burkinabés notamment) qui ciblent ces produits.

Interdiction de l'utilisation des filets dormants (monofilaments et même en nylon à Cayar)

Il s'agit d'un consensus des acteurs locaux, validé par la suite par un arrêté préfectoral de 1983. Cayar est le seul site où l'interdiction des filets dormants mono filaments est appliquée. Ceci est appliqué par une commission de surveillance qui regroupe le service départemental des pêches et de la surveillance de Thiès, la Mairie, la Gendarmerie et les représentants de pêcheurs saintlousiens et cayarois.

IV.2. Les résultats constatés

Les résultats des mesures recueillis à l'issue des enquêtes sont les suivants :

- Diminution de la pression sur les ressources ;
- Réduction des débarquements ;
- Baisse des pertes post captures et des gaspillages
- Amélioration de la qualité des mises à terre ;

- Augmentation des prix de vente
- amélioration de la sécurité des pêcheurs en mer
- assainissement des aires de débarquements
- réduction des frais de marée ;
- diminution du nombre de sortie

IV.3 Contraintes, difficultés et interpellations

Non harmonisation des mesures de gestion entre les localités partageant les mêmes situations

Le caractère migratoire des ressources pélagiques côtières est un facteur défavorable à leur gestion. La non harmonisation des initiatives de gestion des petits pélagiques par les localités limite la portée de ces mesures.

Violation des mesures consensuelles ou réglementaires par des professionnels

L'application des mesures est très difficile à Guet Ndar surtout avec la raréfaction des ressources halieutiques ; cette situation est aggravée par un contexte où les gens n'ont pas d'autres alternatives et l'appauvrissement gagne de plus en plus du terrain. La survie est mise en avant par certains acteurs pour justifier la transgression des mesures de gestion et surtout de payer les amendes en cas de saisie pour non respect des règles.

Déficit d'infrastructures de conservation et de valorisation

L'insuffisance, voir même l'inexistence dans certains cas des infrastructures de valorisation participe de façon significative aux pertes importantes post captures ; des efforts colossaux sont déployés pour doper les capacités de pêche alors que dans le même temps les infrastructures n'ont pas suivi.

Application insuffisante de la réglementation

L'application insuffisante des lois et des règlements favorisent dans une large mesure à une exploitation irresponsable des petits pélagiques. Les filets mono filaments, à l'exception de Cayar, se généralisent partout. Les acteurs de certaines localités font des efforts immenses de protection des juvéniles. Par contre, dans d'autres sites notamment le département de Rufisque-Bargny, Rufisque...). les sardinelles immatures sont exploitées intensément sans que des sanctions ne soient prises.

Soutien insuffisant aux CLPA par l'État

Les CLPA constituent des instruments importants de gouvernance locale des pêches ; malheureusement un soutien insuffisant les empêche de fonctionner et de remplir leur mission de gestion des ressources halieutiques.

Insuffisance du système de surveillance des pêches

Dans certaines localités la surveillance des pêches est insuffisante. Certains navires violent la réglementation sans être inquiétés. Les pêcheurs artisans transgressent aussi les lois et règlements.

Défaut de suivi et évaluation des mesures de gestion des petits pélagiques

L'absence d'un système de suivi et d'évaluation des mesures de gestion des petits pélagiques ne permet une appréciation des résultats.

VI. RECOMMANDATIONS

Les recommandations retenues sont formulées comme suit :

- Renforcer les capacités des CLPA en vue de leur permettre de mieux fonctionner et d'assumer leurs missions ; appuyer la création d'un réseau national de CLPA portée par une partie des CLPA. Les acteurs à la base pourront ainsi être représentés efficacement au niveau du conseil national consultatif des pêches maritimes (CNCMP), dont l'une des missions est de valider les plans d'aménagement. Ce ci va contribuer à l'appropriation des mesures de gestion par les professionnels et l'application effective. des mesures Ils pourront ainsi participer à une meilleure gestion des petits pélagiques.
- Appuyer la commission nationale de gestion des petits pélagiques et assurer leur connexion. Cette commission pourrait ainsi jouer un grand rôle dans la sensibilisation et la conscientisation des acteurs, l'harmonisation des mesures de gestion des petits pélagiques locales.
- Favoriser l'élaboration et l'application de plans d'aménagement des petits pélagiques. Il est important d'appuyer les initiatives enclenchées par certains programmes (COMFISH, projet petits pélagiques,) pour la finalisation et la mise œuvre des plans d'aménagement de petits pélagiques.
- Appuyer les initiatives locales de gestion des petits pélagiques en cours et favoriser leur généralisation.
- Développer un programme de communication et de sensibilisation sur l'exploitation des petits pélagiques.
- Appuyer la co-surveillance des pêches au niveau local.
- Au niveau local comme national, il est fondamental de faire des repos biologiques en Août/Septembre (variable suivant la localité).
- Interdire les accords de pêche avec les bateaux ciblant les pélagiques.
- Limiter la taille des unités de sennes tournantes (pirogues, sennes tournantes).
- Réguler l'accès aux petits pélagiques (permis).

CONCLUSIONS

Les résultats de l'étude confirment l'importance des petits pélagiques ; ces espèces jouent des fonctions stratégiques sur les plans environnemental, social, économique. Elles participent à la conservation de la biodiversité marine. Elles constituent une source de nourriture pour les populations en général et les communautés les plus défavorisées. De nombreuses personnes vivent des activités d'exploitation et de valorisation des petits poissons. Les revenus tirés de leur exploitation alimentent le budget national. Compte tenu aussi de leur caractère migratoire, les petits pélagiques sont des facteurs d'intégration sous régionale.

Les principales ressources pélagiques font l'objet de gaspillage dans un contexte où leur surexploitation est confirmée. Les mesures de gestion recommandées par le COPACE ne sont respectées par l'État, qui au lieu de réduire l'effort de pêche sur ces espèces, le renforce à travers des autorisations de pêche accordées à des navires étrangers dont des bateaux russes notamment. Les professionnels de la pêche artisanale s'adonnent aussi à des pratiques de pêche destructrices. Cette situation est aggravée par le développement de la pratique des sennes tournantes et coulissantes et la transformation de sardinelles immatures par des femmes au large du département de Rufisque(Bargny).

Dans le même temps, on constate heureusement que dans certaines localités, les communautés locales, dans le cadre des CLPA, développent des initiatives de gestion des petits pélagiques : mesures de contingentement des unités de sennes tournantes, limitation des sorties de sennes tournantes, interdiction de capture des petits pélagiques, interdiction d'utilisation des sennes de plage et de sennes tournantes dans des zones marines protégées et communautaires.

Certaines mesures réglementaires et organisationnelles constituent des opportunités à saisir pour promouvoir la promotion de la gestion des petits pélagiques : cogestion, CLPA, CLP. Néanmoins, on constate l'absence d'une réglementation spécifique à la gestion des petits pélagiques. Les mesures locales développées par les communautés souffrent d'un défaut d'harmonisation

La promotion des initiatives locales de petits pélagiques nécessitent le réajustement des capacités de pêche, l'harmonisation des mesures locales, l'amélioration de la réglementation. L'amélioration des statistiques et de la recherche constituent des passages obligés sans les quelles aucune mesure de gestion ne peut être viable.

BIBLIOGRAPHIE

- COPACE. 2011. Groupe de travail du COPACE sur les petits pélagiques du 24 au 28/05/2011
- CRODT, ISRA 2006. *Recensement général de la pêche artisanale sénégalaise*. 250p
- CSRP / PPDPEAO. juillet 2008. Rapport de l'atelier sur le thème « *intégrer les connaissances locales dans la gestion des stocks des petits pélagiques en Afrique de l'Ouest* ». 8p
- CSRP / PPDPEAO. juin 2008. Compte rendu de la mission de terrain à Saint Louis pour la préparation de l'étude du savoir écologique des pêcheurs artisans. 7p
- CRODT, SAMB. B. SOW. F. 2009. *État des ressources halieutiques sénégalaises*. 15p
- DPM / MEM. *Résultats généraux de la pêche maritime sénégalaise*. 2000-2010.
- DPA / PRAO. 2011. *Rapport d'évaluation des CLPA*. 54 p
- MBENGUE. M. mars 2010 (Cayar). *Rapport de la journée d'études des délégués des CLPA pour la mise en place de la commission nationale de la gestion des petits pélagiques/ Projet de pêche durable des petits pélagiques en Afrique Nord Ouest/CSRP*.
- MBENGUE. M. juin 2010 (Cayar). *Rapport de la première réunion de la commission nationale de la gestion des petits pélagiques/ Projet de pêche durable des petits pélagiques en Afrique du Nord Ouest / CSRP*.

ANNEXES

**ANNEXE 1 : GUIDE D'ENTRETIEN/ INITIATIVES DE GESTION DES PETITS
PÉLAGIQUES**

**(A administrer aux responsables des organisations qui développent des mesures de
gestion des petits pélagiques)**

1. Identification de l'organisation qui développe des initiatives de gestion

Dénomination.....
Statut : GIE/ / association/ / Commission formelle/ / Commission informelle/ /
CLPA/ / acte de reconnaissance.....
Membres de l'organisation (catégories professionnelles, nombre).....

2. Comment percevez-vous la situation des petits pélagiques dans votre localité ?

.....
.....
.....

**3. décrivez les mesures de gestion des petits pélagiques promues par votre
organisation ?**

Mesures	Depuis quand	Espèces concernées	Base de la mesure (consensus) Arrêté précisez)	Résultats constatés

4. Quelles sont les difficultés rencontrées dans l'application des mesures ?

.....
.....

4. Que recommandez-vous pour améliorer la gestion des petits pélagiques(niveau local et Sénégal) ?

.....
.....
.....

Personne enquêtée : prénom et nom.....qualité.....

**ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE /CAPITALISATION DES INITIATIVES DE GESTION
DES PETITS PÉLAGIQUES AU SÉNÉGAL (administration pêche)**

LOCALITE

Engins qui pêchent les petits pélagiques et leur nombre dans votre site

Engins	nombre	Observations (taille engins, origine, bonne période de pêche, nombre de pêcheurs)

Principales espèces (petits pélagiques) pêchées dans votre localité durant les 5 dernières années

Principales espèces	2007	2008	2009	2010	2011

Principaux petits pélagiques transformés dans votre localité

espèces	Types de transformation/poids(2011)				
	kétiakh	tambadieng	Salé séché	Farine de poisson	autres

Petits pélagiques qui font l'objet de mesures de gestion dans votre localité ?

espèces	Mesures de gestion	Acteur initiateur	Depuis quand	résultats

Application des mesures : respectées/ / peu respectée/ / non respectée/ /

Expliquer votre réponse.....

Que pensez-vous de la situation des petits pélagiques au niveau national et dans votre localité ?

Que pensez-vous des conditions d'accès ?.....

Contraintes et difficultés qui limitent l'application des mesures de gestion des petits pélagiques

Que recommandez-vous pour améliorer la gestion des petits pélagiques ?

Prénom, nom et qualité du Responsable qui a répondu au questionnaire.....

ANNEXE 3 : ARRÊTÉ PORTANT VALIDATION DES INITIATIVES LOCALES DE GESTION DES PETITS PÉLAGIQUES DE MBOUR

11 N°...../PDMB/SP 405

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

REGION DE THIES
DEPARTEMENT DE MBOUR
PREFECTURE

ANALYSE : Arrêté portant validation des initiatives locales de la gestion des petits pélagiques dans le département de Mbour.

LE PRÉFET DE MBOUR,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 98-32 du 14 avril 1998 portant Code de la Pêche Maritime notamment en son article 6 ;
Vu le décret n° 72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscription administrative et des chefs de villages, modifié ;
Vu le décret n° 98- 498 du 10 juin 1998 fixant les modalités d'application de la loi portant Code de la Pêche Maritime notamment en ses articles 7, 8, 9 et 10 ;
Vu le décret n° 2011-277 du 24 février 2011 portant nomination du Préfet du Département de Mbour ;
Vu l'arrêté n°9388 du 05 novembre 2008 portant création, organisation et fonctionnement des Conseils Locaux de Pêche Artisanale maritime.

Suite consultation des Conseils Locaux de Pêches (CLPA) de Mbour, Joal et Sindia

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de valider les initiatives de gestion locale des pélagiques au niveau du département de Mbour ;

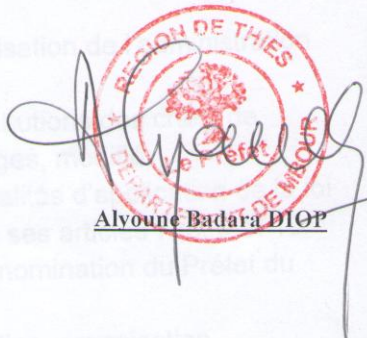
Article 2 : La pêche, la commercialisation, le transbordement et la transformation de la sardinelle de moins de 15 cm est strictement interdit au niveau des eaux maritimes adjacentes aux limites territoriales du département de Mbour ;

Article 3 : La sortie diurne des engins suivants (senne tournante, filet maillant encerclant dit saïna ; filet maillant dérivant dit féfé féfé) visant les espèces pélagiques est strictement interdite du 1^{er} décembre au 31 mai de chaque année.
La sortie nocturne de ces mêmes engins est strictement interdite du 1^{er} juin au 30 novembre de chaque année ;

.../...-

Article 3 : Le Chef de Service Départemental des Pêches de Mbour, les Chefs de Poste de contrôle des Pêches de Joal, Mbour, Ngaparou, Nianing-Pointe Sarène et Popenguine, les chefs de Station Côtière de Joal et de Mbour, le commandant de Compagnie de la Gendarmerie de Mbour, le Commissaire de Police de Mbour et les Conseils Locaux des Pêches de Joal, Mbour et Sindia, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Mbour, le ...**2.8.OCT. 2011**...



Alvouné Badara DIOP

Ampliations :

- ✓ MINISTERE ECONOMIE MARITIME
- ✓ MEMINT/DAGAT
- ✓ GRT
- ✓ S.R PECHES
- ✓ SOUS PREFECTURE DE SINDIA
- ✓ COMMISSARIAT DE POLICE DE MBOUR
- ✓ MAIRES MBOUR- JOAL/FADIOUTH –NGAPAROU – SOMONE SALY – POPENGUINE/NDAYANE
- ✓ PCR MALICOUNDA
- ✓ PCR SINDIA
- ✓ S.D PECHES
- ✓ SECTEUR EAUX ET FORETS
- ✓ S.R ELEVAGE
- ✓ S.D HYGIENE
- ✓ CONTROLE DU COMMERCE
- ✓ PRESIDENTS DES QUAIS DE PECHE MBOUR ET JOAL
- ✓ CHRONO/ARCHIVES